

**DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES****EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

NOMBRE DE MEMBRES			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
35	28	4	3

SEANCE DU 24 MARS 2023

L'An Deux Mille Vingt-Trois
et le Vingt-quatre mars à neuf heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Sébastien LEROY, Maire

OBJET DE LA DELIBERATION

020/23 : APPROBATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE L'AIRE DE CARENAGE DE LA REGIE DU PORT DE LA RAGUE

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Sébastien LEROY, Monsieur Dominique CAZEAU, Madame Christine LEQUILLIEC, Monsieur Gilles GAUCI, Madame Claude CARON, Monsieur Georges LORENZELLI, Madame Sophie DEGUEURCE, Monsieur Serge DIMECH, Madame Muriel BERGUA, Monsieur Patrick SCALA, Madame Arlette VILLANI, Monsieur Patrick PEIRETTI, Madame Marie TARDIEU, Monsieur Eric CHAUMIER, Madame Julie FLAMBARD, Monsieur Charles BAREGE, Madame Catherine AIMAR, Monsieur Didier LAUMONT, Monsieur Patrick SALEZ, Madame Sylvie DE TONI, Monsieur Philippe MARAFETTI, Madame Cécile DAVID, Monsieur Didier SOBRIE, Madame Valéry BAROGHEL, Monsieur Pierre REVET-SERVETTAZ, Madame Amandine BAZZANO, Madame Marie-Hélène REY-COLLET et Madame Elisabeth VALENTI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR

Monsieur Henri LEROY, représenté par Monsieur Gilles GAUCI.
Monsieur Gilbert DEPERI, représenté par Madame Claude CARON.
Madame Patricia YVARS, représentée par Madame Sylvie DE TONI.
Madame Sandra GUERCIA-CASCIO, représentée par Madame Cécile DAVID.

ABSENTS SANS POUVOIR

Madame Pascale SOULIE
Monsieur Jean-Charles DELAPORTE
Monsieur Jean-Marcel CLOEZ

Madame Catherine AIMAR est désignée secrétaire de séance.
Madame Cindy DUJARDIN est désignée secrétaire auxiliaire de séance.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

**OBJET : APPROBATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE L'AIRE DE CARENAGE
DE LA REGIE DU PORT DE LA RAGUE**

Madame Muriel BERGUA rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Mandelieu-la Napoule a créé une régie dotée de la seule autonomie financière, dénommée « REGIE MUNICIPALE DU PORT DE PLAISANCE DE LA RAGUE », ayant vocation à reprendre la gestion et l'exploitation du port à compter du 1^{er} janvier 2022.

Par arrêté du 7 décembre 2022, le Préfet des Alpes-Maritimes a désigné la Commune de Mandelieu-la Napoule comme bénéficiaire unique du transfert de compétences portuaires pour le Port de la Rague.

Compte-tenu de la pérennité de ce mode de gouvernance, il a été décidé de la reprise, par la régie du Port de la Rague, de l'activité de l'aire de carénage, afin de l'intégrer au service public portuaire, et ce suivant délibération du 15 Décembre 2022.

Afin d'optimiser les conditions de fonctionnement de l'aire de carénage, service à caractère industriel et commercial, il est proposé au Conseil d'approuver les conditions générales de vente de l'aire de carénage, annexées à la présente délibération.

Lesdites conditions générales seront systématiquement remises à chaque client potentiel de l'aire de carénage du Port de la Rague. Elles permettront d'informer chaque usager du fonctionnement et des modalités de délivrance des services de carénage du port.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER les conditions générales de vente de l'aire de carénage de la régie du Port de la Rague, annexées à la présente délibération,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer tous documents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL,

VU l'avis du Conseil d'Exploitation du Port de la Rague en date du 21 mars 2023,

**Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)

APPROUVE les conditions générales de vente de l'aire de carénage de la régie du Port de la Rague, annexées à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'élu délégué, à signer tous documents et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Le Maire,
Sébastien LEROY

La Secrétaire de séance
Catherine AIMAR

